



Rupture d'un commun accord d'un contrat pro

Par Thomas5

Bonjour,

Pour vous exposer ma situation voilà plus de 4 mois que je suis en contrat pro dans une société.
Il y a quelques temps, mon employeur m'a émis le souhait de rompre le contrat.

L'ambiance de travail se dégradant, je décide donc de rechercher une autre entreprise où effectuer mon alternance, ce que je finis par trouver il y a quelques jours, et je suis donc d'accord pour signer la rupture d'un commun accord que me propose mon actuel employeur.

Ma question est la suivante est porte sur la question de l'ARE de Pôle Emploi:

Si mon future employeur décide de stopper la période d'essai, aurais-je le droit de toucher l'ARE ? Autrement dit, une rupture d'un commun accord d'un CDD est-il assimilé comme une perte d'emploi involontaire ?

Bien sûr j'espère que ma future entreprise ne stoppera pas la période d'essai, mais j'essaye d'anticiper toutes les éventualités.

Merci bcp.